



# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du 9 JUIN 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2020  
Site : [www.franclens.fr](http://www.franclens.fr)

**PRESENTS** : MM. MAGNIN Jean-Louis, ROLLIER Alain, SOGNO Jean, LAVILLE Léon, Mme SAUVOUREL Véronique, MM MESSIER Jean-Charles, BETRIX Jean-Luc, CINQUIN Jean-Marc, FLACHERON Franck, DEPIGNY Adrien, Mmes ALBERT Emilie, PIROUX Corinne, BODENON Audrey, M. DROUET Julien, Mme LEHUÉDÉ Chrystèle.

**ABSENT** excusé : néant

Secrétaire élu : M. Jean-Marc CINQUIN

### APPROBATION DERNIER COMPTE-RENDU :

Le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

A la demande du Maire, le conseil accepte de rajouter une question à l'ordre du jour :

#### 1- RECRUTEMENT POUR LES EMPLOIS D'ETE (délibération n° 2020.06.01)

Pour la saison 2020 le conseil municipal donne son accord pour recruter du personnel temporaire à temps non complet à compter du 15 juin 2020 et fixe les conditions de rémunération, selon l'**indice brut 353 (majoré 329)** des agents de la fonction publique correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Le maire explique qu'en raison du confinement, il n'y a pas eu de parution pour ces emplois. Cependant des candidatures ont été déposées en mairie par des jeunes domiciliés à FrancLens. En concertation avec les adjoints un planning des embauches a été établi ; selon leur disponibilité ce sont les plus anciens qui ont été retenus. Le conseil approuve les recrutements qui lui sont proposés pour les périodes suivantes :

15 JUIN au 10 JUILLET	Drice DUPONT Maxence CINQUIN
15 JUILLET – 14 AOUT	Guillemette VANDROUX
15 JUILLET – 31 JUILLET	Hugo GOMES
03 AOUT au 28 AOUT	Clémence LECOMTE Lucien VANDROUX
14 AOUT au 28 AOUT	Hugo GOMES

Le maire précise que les agents devront respecter les gestes barrière exigés pendant la crise sanitaire.

2- COMMISSIONS COMMUNALES : (délibération n° 2020.06.02)

Le conseil décide la création des commissions communales suivantes et désigne les référents aux services divers conformément au tableau suivant :

NATURE	COMPOSITION
FINANCES (gestion du budget)	<i>(responsable)</i> :-Mme SAUVOUREL Véronique MM ROLLIER ALAIN, SOGNO Jean Mmes LEHUEDE Chrystèle, PIROUX Corinne M. FLACHERON Franck
URBANISME (gestion des dossiers de permis construire, déclaration préalable) - PLUi	<i>(responsable)</i> :M. ROLLIER Alain Mmes SAUVOUREL Véronique, BODENON Audrey, ALBERT Emilie, LEHUEDE Chrystèle MM. DEPIGNY Adrien, CINQUIN Jean-Marc.
COMMUNICATION (Bulletin municipal et site Internet)	<i>(responsable)</i> :LAVILLE Léon Mmes PIROUX Corinne, SAUVOUREL Véronique, M. ROLLIER Alain
TRAVAUX - LOGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX	<i>(responsable)</i> :SOGNO Jean Mme ALBERT Emilie, MM CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, ROLLIER Alain
TRAVAUX VOIRIE RESEAUX	<i>(responsable)</i> :-ROLLIER Alain Mmes SAUVOUREL Véronique, ALBERT Emilie, MM DROUET Julien, MESSIER Jean-Charles, CINQUIN Jean-Marc.
FETES et CEREMONIES – GESTION DE LA SALLE DES FETES	<i>(responsable)</i> : LAVILLE Léon Mmes SAUVOUREL Véronique, ALBERT Emilie, PIROUX Corinne, MM FLACHERON Franck, MESSIER Jean- Charles. Référente : Mme BODENON Audrey
ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ESPACES VERTS – FLEURISSEMENT- ILLUMINATIONS	<i>(responsable)</i> :SAUVOUREL Véronique Mmes ALBERT Emilie, LEHUEDE Chrystèle, BODENON Audrey, PIROUX Corinne, MM DROUET Julien, CINQUIN Jean-Marc.
Délégué communal commission de contrôle de la liste électorale	M. SOGNO Jean
Délégué communal MAISON FAMILIALE RURALE SEMINE	M. LAVILLE Léon M. FLACHERON Franck
REFERENTS CAFE ASSOCIATIF	MM ROLLIER Alain, CINQUIN Jean-Marc
REFERENTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	Mmes SAUVOUREL Véronique, BODENON Audrey

Le maire invite le conseil à engager une réflexion pour la refonte du site internet.

M. Laville indique que Mme Cinquin, à titre bénévole, s'occupera de préparer le prochain bulletin municipal. Le Maire souhaite la création d'un groupe qui travaillera en commun pour le bulletin municipal.

M. Rollier présente l'application « City pocket » développée par ELANCITE pour diffuser les informations municipales sur les smartphones ; le coût s'élève à 333 € pour trois ans. Le conseil valide

cette proposition. Il rappelle que les habitants peuvent s'inscrire gratuitement sur la plateforme pour télécharger l'application nécessaire.

Commission communale des impôts directes : la mairie établira la liste de proposition des personnes appelées à siéger à cette commission à partir de 2020.

**3 - C.C.A.S :** M. Laville présente le rôle du comité qui intervient principalement pour les animations auprès des personnes âgées de la commune. Il a sollicité quatre personnes extérieures au conseil. Dans l'attente d'obtenir leur accord, la composition définitive du CCAS est différée à une prochaine réunion. Sont désignés comme représentant du conseil :

**Responsable :** LAVILLE Léon

Mme PIROUX Corinne, MM ROLLIER Alain, MESSIER Jean-Charles

**4 - DELEGATIONS AUX ADJOINTS :**

par arrêté du Maire, les fonctions suivantes ont été déléguées aux adjoints :

Nom et prénom	délégations
M. Alain ROLLIER	Urbanisme – travaux voirie et réseaux
M. Jean SOGNO	Travaux logements – bâtiments communaux
M. Léon LAVILLE	Gestion du CCAS – fêtes et cérémonies, salle des fêtes Relations avec les associations – communication (bulletin municipal et site internet)
Mme Véronique SAUVOUREL	Finances communales – environnement – développement durable-espaces verts - fleurissement

**5- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS UN CERTAIN NOMBRE D'AFFAIRES :**  
*(Délibération n° 2020-06-03)*

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

✓ **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à

l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;

16° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le Maire pourra charger le premier adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

#### **6- DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS (délibération n° 2020.06.04)**

- en application de l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal décide :

- ✓ M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil correspondant à l'obligation de procédure formalisée.
- ✓ Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).
- ✓ Le Maire pourra charger le premier adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

#### **7- VOTE DES TAUX DE FISCALITE COMMUNALE 2020 : (délibération n° 2020-06-05)**

Le Maire, indique que suite à la création de la communauté de communes Usse et Rhône, les taux de fiscalité intercommunale ont été lissés. En 2019 le conseil municipal avait augmenté le taux de la taxe d'habitation.

Il précise que compte tenu de la réforme de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux de 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020. Les communes percevront une compensation. Pour Francens elle est évaluée à 51 264 €, (base de 642 200 € au taux de 7.98 %)

Il présente l'état fiscal n° 1259 établi par les services fiscaux qui récapitule les bases, taux et produits attendus pour l'année 2020.

La somme globale revenant à Franclens est évaluée à 510 189 € (hors taxe d'habitation et compensations)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du maire décide de maintenir les taux comme suit en 2020 :

	<u>taux 2019</u>	<u>bases 2020</u>	<u>taux 2020</u>	<u>produit</u>
Foncier bâti =	5,31 %	1 755 000 €	5,31%	93 191 €
Foncier non bâti =	27,95 %	9 800 €	27,95 %	2 739 €
Cotisation foncière des entreprises =	20,88 %	1 984 000 €	20,88 %	414 259 €

#### 8- DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS :

Le maire informe le conseil municipal du programme des travaux en cours ou à mettre en œuvre :

- Mise en conformité accessibilité des WC publics PMR sous la mairie
- Mise en conformité de la rampe d'accès de la salle des fêtes : la commune dispose d'un délai pour se mettre en conformité.
- Création d'un préau sur la terrasse sous-sol mairie
- Réhabilitation du revêtement du terrain « agorespace »
- Réhabilitation du sol souple de l'aire de jeux d'enfants
- Démolition de l'ancienne maison « Botteron » : considérant que SEMCODA ne donne pas suite au partenariat pour l'aménagement des logements, le bâtiment devra être démoli aux frais de la commune ; la mairie attend la réalisation du diagnostic amiante.
- Aménagement de voirie sur la route de chez Dérippaz, suite à la procédure d'alignement : prévoir de réorganiser l'intersection des voies communales avec la route de Champ Bourbon, et chemin de Bois Meury.
- Création d'un nouveau colombarium au cimetière.

#### 9 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Avis d'intention d'aliéner propriété Argenson
- Avis de subvention du conseil départemental de 2 636 € au titre de participation aux dépenses des équipements nécessaires à la crise sanitaire.
- Réalisation du déplacement de la conduite d'eau sur parcelle privée située lieudit « Les Chenalles », par les employés communaux et agents du syndicat des Eaux.
- Renouvellement équipement informatique et logiciels de la bibliothèque : le poste dédié à la consultation du public sera supprimé.
- Projet de modifier les tarifs de la bibliothèque – revoir les conditions d'accès à la lecture pour les personnes âgées,
- Activités de l'AFLD sont à l'arrêt : les responsables attendent l'évolution des consignes sanitaires pour envisager la reprise en septembre.
- M. Rollier informe le conseil de la demande de l'ADMR qui recherche du personnel pour le mois d'août.
- Avant de conclure la réunion, le maire félicite M. Rollier pour les nouvelles responsabilités qu'il assume maintenant au sein de l'ADMR

#### Le secrétaire de séance

Jean-Marc Cinquin

Date d'affichage :

30 JUIN 2020

#### Le Maire

Jean-Louis MAGNIN

